

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 6-EN-1 DU 13/08 AU 21/08/2022

Préambule :

Du 13 au 21 août 2022, jouez et gagnez des cadeaux avec la CACL, partenaire du tour de Guyane.

Article 1 : Objet

Du 13/08/2022 au 21/08/2022, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), dont le siège administratif est situé au 4, Esplanade de la Cité d'Affaires à MATOURY, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

«6-en-1, la CACL vous joue un tour»

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : But du jeu

Le but de ce jeu-concours consiste à retranscrire correctement 5 codes transmis par l'application de la CACL, 6-en-1, sur un bulletin de participation. 5 bulletins seront tirés au sort et désignés gagnants.

Comment jouer :

1. Se rendre sur les sites ou applications de téléchargement : Apple Store ou Google Play Store dès le 10/08/2022, télécharger l'application de la CACL 6-en-1 et activer les notifications.
Rendez-vous sur <https://www.cacl-guyane.fr/6-en-1-lessentiel-du-quotidien-dans-ta-poche/> pour plus de précisions.

2. Du 13 au 21 août 2022, à chaque étape du Tour de Guyane se déroulant en partie ou totalité sur le territoire de la CACL, une notification contenant un code est envoyée aux joueurs via l'application 6-en-1.

Chaque code est :

- Différent
- Toujours composé, dans l'ordre : de 2 chiffres, 1 lettre minuscule, 2 chiffres et 1 lettre majuscule
- Généré et envoyé à tout moment de la journée de manière aléatoire

Soit 5 codes au total, transmis lors des étapes suivantes :

- Cayenne-Macouria, le 13/08/2022
- Matoury-Rémire-Montjoly, le 14/08/2022
- Cayenne-Sinnamary, le 15/08/2022
- Kourou-Montsinéry, le 20/08/2022



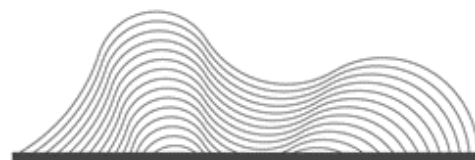
- et Cayenne-Matoury-Cayenne, le 21/08/2022
3. Noter ou mémoriser les 5 codes reçus
 4. Le 21/08/2022, le jour de l'arrivée du Tour de Guyane, à la Collectivité Territoriale de Guyane, sur le stand de la CACL, avant 16 h dernier délai, récupérer et remplir un bulletin de participation en mentionnant obligatoirement :
 - son nom
 - son prénom
 - sa date de naissance
 - les 5 codes reçus du 13/08/2022 au 21/08/2022
 - cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement du jeu-concours 6-en-1, la CACL vous joue un tour »
 - cocher la case « Je consens au traitement de mes données dans le cadre du jeu-concours 6-en-1, la CACL vous joue un tour »
 5. Pour les joueurs qui téléchargeraient l'application « 6 en 1 » après le 13/08/2022, les notifications comprenant les codes seront encore disponibles jusqu'au 21/08/2022, 16 h.
 6. Glisser son bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la CACL
 7. Le 21/08/2022 à 18 h, avant la remise du Trophée du Tour de Guyane, un tirage au sort de 5 bulletins de participation sera effectué par le Président de la CACL, Serge Smock ou ses représentants, élus communautaires.
 8. Les bulletins tirés au sort seront gagnants si et seulement si les informations à porter sur le bulletin sont correctes et complètes. Dans le cas contraire, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à obtention d'un bulletin répondant aux exigences.
 9. Les bulletins gagnants feront remporter 5 prix de différentes valeurs à leurs propriétaires
 10. Attention : les lots ne seront remis qu'aux participants présents ou leur représentant (voir articles 3, 5 et 6) lors du tirage au sort. En cas d'absence d'un gagnant, le lot sera immédiatement remis en jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, sans autre restriction, y compris le personnel de la CACL; des Mairies de Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et Roura ainsi que leur famille et à l'exclusion des personnes organisatrices du jeu-concours.

Une seule participation par personne est autorisée. Si plusieurs participations étaient enregistrées pour une même personne, le joueur sera éliminé.



Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 13/08/2022 au 21/08/2022. La clôture du jeu interviendra le 21/08/2022 à 16 h. Au-delà de ce délai, les bulletins de participation ne seront plus acceptés.

Article 5 : Désignation du gagnant

5 bulletins seront tirés au sort parmi tous les bulletins participants par le Président de la CAACL, Serge Smock ou ses représentants, élus communautaires.

Les bulletins tirés au sort seront considérés comme gagnants si et seulement si :

- les 5 codes sont correctement et justement retranscrits
- tous les éléments d'information demandés sur le bulletin sont dûment renseignés
- les 2 cases de l'acceptation du règlement et du consentement du traitement des données personnelles sont cochées
- le joueur ou son représentant est présent lors du tirage

À l'exception du lot 2 (voir article 7) les gagnants recevront leurs lots directement sur le stand de la CAACL.

Article 6 : Vérification de l'identité des gagnants et retraits des lots gagnés

Les 5 gagnants pourront récupérer leurs lots directement sur le stand de la CAACL le 21/08/2022, jour du tirage au sort.

Pour s'assurer de l'identité du gagnant, le personnel de la CAACL pourra demander à ce qu'il leur présente un justificatif d'identité (carte d'identité, permis, passeport). Si le gagnant est représenté par un tiers, ce dernier doit également être en mesure de justifier de l'identité du gagnant (copie de justificatif d'identité).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourront être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours ou de récupérer un prix.

Article 7 : Lots

Le lot n 1 proposé est le suivant :

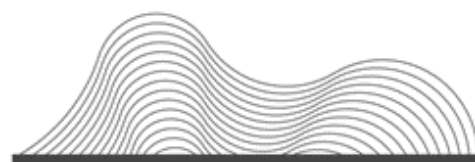
Vélo à assistance électrique de ville (marque Nakamura, modèle E-CITY 110, de couleur blanche, taille adulte) d'une valeur de 1699,90 €

Le lot n 2 proposé est le suivant :

Un composteur de jardin en bois (La Fabrique du Dégrad, contenance 340 litres, bois classe 4) d'une valeur de 1050 €

Le lot n°3 proposé est le suivant :

Tablette tactile (Samsung Galaxy A8, 10.5 pouces, 32 GO) d'une valeur de 339 €



Les 2 autres lots sont des objets publi-promotionnels édités par la CACL : sac tee-shirt, tee-shirt Tour, sac ficelle, porte-clés, hamac, cabas, boîte de bonbons, carnet, crayon, stylo, taille-crayon, chaise pliante, clé USB, éco-cup, gourde, lunettes, visière et marque-page.

Article 8 : Contrôles et réserves

La CACL se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en termes de caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les prix sont nominatifs et ne peuvent être offerts à une autre personne. Les prix non attribués, en raison de l'absence du gagnant ou de son représentant lors du tirage au sort, seront remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts non retirés. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Article 9 : Protection des données, application 6-en-1

Les données personnelles vous concernant (nom, prénom, éléments de réponse liés au jeu-concours) sont collectées et traitées et conservées durant un mois (jusqu'au 21/09/2022), sur la base de votre consentement, à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et en cas de litige.

Les agents habilités du service communication de la CACL y accèdent pour les besoins du suivi du jeu-concours. Les noms et prénoms des gagnants peuvent être rendus publics. Les informations recueillies lors du jeu-concours ne pourront être utilisées à des fins commerciales, et ce, conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les données personnelles requises dans le bulletin de participation doivent être obligatoirement fournies. Dans le cas contraire, la participation au jeu-concours de la personne concernée ne peut être prise en compte.

Ces données ne sont pas sauvegardées dans un fichier informatique, mais sont nécessaires à la bonne prise en compte de la participation du joueur.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données. Le retrait de ce consentement ne compromet pas la licéité du traitement effectué avant le retrait.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) et de définir le sort de vos données après votre mort.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au délégué à la



protection des données de la CAACL par voie électronique (dpo_cacl@cacl-guyane.fr) ou par voie postale (4 Esplanade de la Cité d'Affaires, CS 36029 97 357 MATOURY CEDEX).

Article 10 : Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la CAACL ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet et des réseaux de communication téléphoniques mobiles.

La CAACL décline toute responsabilité directe ou indirecte quant aux conséquences de la connexion des participants à internet pour le téléchargement de l'application mobile.

Il appartient à chaque participant(e) de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant(e).

Article 11 : Droit à l'image

Les 5 gagnants ou leur représentant concèdent à la CAACL tous droits de reproduction, de représentation et de distribution, d'adaptation, d'actualisation et d'utilisation secondaire de leurs images et propos capturés lors ou après la remise des prix, sur tous supports (site internet, application mobile et réseaux sociaux de la collectivité, presse le cas échéant) à des fins d'information du public, pendant 10 ans suivant l'opération. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour chaque participant.

Article 12 : Instagram, Facebook, Twitter

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram, Facebook ou Twitter.

Article 13 : Annulation

Sera considéré comme nul, tout bulletin de participation de joueur ne pouvant justifier des critères demandés aux articles 3, 5 et 6 du présent règlement, ou remis au-delà de la date et heure limite de participation.

Aussi, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 14 : Contestation

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ni demander son échange contre d'autres biens ou services



de nature équivalente. La CACL tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu, soit le 21/09/2022, minuit.

Article 15 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane et est disponible également sur le site internet de la CACL : [lien](#).

Article 16 : Information générale

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la CACL, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de Cayenne, qui sera seul compétent.

A Matoury, le 10 août 2022

